



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

**EXTRAIT DE PÉTITION
(Conforme au Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 734 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE les dentistes du Québec sont des docteurs en médecine dentaire et qu'ils ont une expertise unique en matière de prothèses dentaires fixes pour le patient;

CONSIDÉRANT QUE les dentistes ont à cœur de protéger la population;

CONSIDÉRANT QUE la communauté scientifique médicale mondiale a des exigences minimales de formation et de compétences préalables en matière de connaissances anatomiques, physiologiques, radiologiques, diagnostiques et pharmacologiques avant de permettre toute intervention dans les tissus de l'être humain;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 29, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées, modifie, entre autres, le Code des professions dans le domaine buccodentaire et que l'article 41 change l'exercice de la denturologie en augmentant les actes posés par ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le changement permettrait à des techniciens de niveau collégial d'aller au-delà des pratiques actuelles qui les limitent au traitement des prothèses dentaires amovibles par le patient;

CONSIDÉRANT QU'il est inutile d'exposer la population du Québec à des risques en autorisant des techniciens de niveau collégial à aller au-delà de la prothèse dentaire amovible pour le patient;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec que l'article 41 du projet de loi n° 29 soit retiré.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Sylvain Gaudreault
Député de Jonquière

4-02-2020

Date de signature de l'extrait